

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 9 mars 2015, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

Étaient présents :

Lise Julien,	Mairesse suppléante
Réjean Leclerc,	Conseiller
Denys Leclerc,	Conseiller
Gino Gagnon,	Conseiller

Étaient aussi présente : Joanne Villeneuve, Greffière

Personnes présentes : 0

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Madame la mairesse suppléante Lise Julien, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 20 février 2015 et publié dans le journal municipal Les Bruits d'ici du 21 février 2015.

PRÉAMBULE

Madame la mairesse explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 02A-2015, à savoir les modifications suivantes afin :

- de modifier les normes relatives à l'implantation du bâtiment principal pour la zone commerciale Cc-2;
- d'inclure les normes particulières applicables aux terrains en bordure du réseau routier supérieur pour les zones Rb/a-6 et M/a-1;
- de préciser les normes de localisation et de distance minimale pour une haie.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

PROCHAINES ÉTAPES

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter un second projet de règlement et enclencher les procédures telles que prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lesdites procédures consistent à :

- Publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
- Au plus tard le 8^e jour, la municipalité reçoit les avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition du règlement par les personnes habiles à voter ;
- Si aucune demande valide n'est reçue, on procède à l'adoption du règlement ayant fait l'objet du second projet ;

- Si une demande valide est reçue, on adopte un règlement distinct pour chaque disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande ;
- Le conseil peut décider de retirer la disposition en litige ;
- Si une demande est reçue, un avis public aux personnes habiles à voter annonçant la période d'enregistrement sera publié ;
- Un registre doit être tenu dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de règlement ;
- Si la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire, il doit être tenu dans les 120 jours de l'adoption du règlement distinct.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES À UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM PAR ZONE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

TYPES DE DEMANDES POSSIBLES

- Une demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de régler par zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et visé à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

MODE DE CALCUL POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE

- Note 1 : CALCUL = MAJORITÉ limitée à 12 si elles sont 21 personnes et plus dans la zone qui fait la demande.
- Note 2 : Le dépôt de la demande de référendum doit être déposé à la municipalité dans les huit (8) jours de l'avis public.
- Note 3 : La zone touchée par la modification est incluse avec la ou les zones d'où proviennent une ou des demandes de référendum valides.

L'assemblée est levée à 18h50.

Donné à Saint-Basile, ce 9 mars 2015.

Joanne Villeneuve, greffière

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 mars 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 mars 2015, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Messieurs les conseillers :
Réjean Leclerc Denys Leclerc Gino Gagnon

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Lise Julien.

ÉGALEMENT PRÉSENT :
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Jean Poirier Claude Lefebvre Yves Walsh

066-03-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

067-03-2015

PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2015

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Madame la mairesse suppléante demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 février 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2639 à 2655 comportant les résolutions #033-02-2015 à #060-02-2015 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 24 février 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2656 à 2658 comportant les résolutions #061-02-2015 à # 065-02-2015 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

068-03-2015

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513718 à 513787 inclusivement, totalisant un montant de 39 722,80 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 6070 à 6139 inclusivement, totalisant un montant de 288 085,15 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2469 à 2487 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 47 364,35 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 068-03-2015 au montant de 375 172,30 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

069-03-2015

DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE DU 9 MARS 2015 (N/D : 105-131)

Attendu qu'un registre a été tenu le 9 mars 2015 pour le règlement suivant, à savoir:

"03-2015 : Règlement décrétant une dépense de 419 400 \$ et un emprunt de 419 400 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique sur une distance de ± 900 mètres."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeurs ont signés le registre pour le règlement numéro 03-2015 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 03-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 134 ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 03-2015 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 21 février 2015 annonçant la procédure d'enregistrement du 9 mars 2015.

Adopté.

070-03-2015

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 9 MARS 2015 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 9 mars 2015 pour le règlement suivant, à savoir:

"04-2015 : Règlement décrétant une dépense de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc dans le rang Saint-Jacques sur ± 190 mètres, dans le rang Sainte-Anne sur ± 135 mètres et dans le rang Saint-Joseph sur ± 450 mètres."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeurs ont signés le registre pour le règlement numéro 04-2015 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 04-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 102 ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 04-2015 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 21 février 2015 annonçant la procédure d'enregistrement du 9 mars 2015.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une citoyenne de la rue Martel demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Basile des informations sur la reconstruction de la rue Martel qui aura lieu en 2015. Celle-ci avait déjà eu une entente avec la ville selon la résolution 141-07-2004 et veut s'assurer que les problèmes causés par l'eau de pluie sur son terrain seront corrigés lors de la reconstruction de la rue. Le conseil mentionne que nous sommes à l'étape de la préparation du financement des travaux, que l'étape de conception des plans de la nouvelle rue Martel suivra éventuellement et que les citoyens concernés seront convoqués à une séance d'information en temps et lieu. Le conseil indique qu'une copie des documents et une note sera mise au dossier de la rue Martel afin d'assurer un suivi de cette demande.

071-03-2015

**COMMANDITE L'ÉQUIPE DU GRAND DÉFI PIERRE
LAVOIE – CIMENT QUÉBEC (N/D : 102-102)**

Attendu que le Grand Défi Pierre Lavoie aura lieu à la mi-juin 2015;

Considérant que Ciment Québec participera pour une 3^e année consécutive au 1 000 Km du Grand Défi Pierre Lavoie;

Considérant que cette équipe cycliste demande l'aide financière de la Ville de Saint-Basile afin d'appuyer le Grand Défi Pierre Lavoie;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 1 000 \$ à l'équipe cycliste de Ciment Québec dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie édition 2015. Que le chèque doit être libellé au nom de GO LE GRAND DÉFI.

Attendu que lesdits membres de l'équipe Ciment Québec sont Denis Gagnon, Benoît Lachance, Mario Lemay, Luc Alain et Luc Papillon.

Adopté.

072-03-2015

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Port neuf**

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Je, soussignée, Monsieur Gino Gagnon, conseiller, donne avis par les présentes, que lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Et j'ai signé : _____
Gino Gagnon, conseiller

073-03-2015

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 02B-2015

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent projet de règlement vise à modifier certaines normes relatives à l'implantation du bâtiment principal pour des zones commerciales, d'inclure certaines normes d'aménagement extérieur pour une zone résidentielle et une zone mixte en zone rurale, de préciser les normes d'implantation pour les haies;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption de ce deuxième projet de règlement ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le présent projet de règlement vise, plus précisément, à :

- modifier les normes relatives à l'implantation du bâtiment principal pour la zone commerciale Cc-2;
- d'inclure les normes particulières applicables aux terrains en bordure du réseau routier supérieur pour les zones Rb/a-6 et M/a-1;
- de préciser les normes de localisation et de distance minimale pour une haie.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 02B-2015 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

074-03-2015

CONGRÈS COMBEQ 2015 (N/D : 304-110)

Attendu que l'inspectrice en bâtiment est membre de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) ;

Attendu que ledit congrès a eu lieu à l'Hôtel " Fairmont Le Manoir Richelieu " de la Malbaie les 16, 17 et 18 avril 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile autorise l'inscription de l'inspectrice en bâtiment Madame Laurie Mimeault audit congrès pour une dépense de 550 \$, taxes non incluses.

Attendu que les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur la présentation des pièces justificatives via les activités budgétaires "aménagement, urbanisme et zonage".

Adopté.

075-03-2015

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 09-2014

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 09-2014 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 403 500 \$ et un emprunt de 273 200 \$ pour l'achat d'un camion incendie;

Attendu que suite à l'ouverture de la soumission reçue pour l'appel d'offre 2015-02, le montant de la dépense est plus élevé que le montant estimé au départ;

Il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède aux modifications suivantes, concernant son règlement d'emprunt numéro 09-2014 :

Le montant de la dépense doit se lire « 454 331 \$ » au lieu de « 403 500 \$ », dans le titre et aux articles 1 et 2.

Le montant de la contribution provenant de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit se lire « 146 715 \$ » au lieu de « 130 300 \$ » dans l'article 3.

L'article 4.1 suivant est ajouté afin de mentionner le financement du montant supplémentaire de la dépense :

Article 4.1 Le conseil affecte à la dépense un montant de 34 416 \$ provenant des surplus libres accumulés.

Adopté.

076-03-2015

**APPEL D'OFFRES # 2015-02
- POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE
AUTOPOMPE CITERNE (# 1310) (N/D : 402-100 V15)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publique avec système de pondération, en date du 29 janvier 2015, pour adjuger un mandat d'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour notre service incendie;

Attendu que lesdites soumissions ont été analysées, après le dépôt des documents de soumission prévu le 17 février 2015, par le comité de sélection, nommé par le directeur général, en vertu du règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats numéro 06-2013 et que le résultat se lit comme suit:

Maxi Métal (1983) Inc. 1^{er} rang

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de son comité de sélection et accorde le mandat pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour son service incendie, du soumissionnaire Maxi Métal (1983) Inc., au coût de 432 748 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Maxi Métal (1983) Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres.

Que le coût de cet achat sera payé à même le règlement d'emprunt # 09-2014 décrétant une dépense de 454 331 \$ et un emprunt de 273 200 \$ pour l'achat d'un camion incendie.

Adopté.

077-03-2015

SERVICE INCENDIE – CONGRÈS ACSIQ 2015 (N/D : 304-110)

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Borromée Paquet (accompagné), directeur du service des incendies, à participer au congrès de l'association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ), qui se déroulera cette année du 16 au 19 mai 2015, à Sherbrooke.

Que ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 697 \$ (taxes en sus), ainsi que les frais de chambre (4 soirs) pour le séjour.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2015 du département sécurité incendie.

Adopté.

078-03-2015

MUR DES BÂTISSEURS ET ENSEIGNE (#1503)
MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (N/D : 602-130)

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des travaux pour la construction et mise en place d'un mur commémoratif aux bâtisseurs de Saint-Basile ;

Attendu que les travaux consistent à construire un mur commémoratif aux bâtisseurs de Saint-Basile près de l'emplacement du Centre communautaire. Ce mur des bâtisseurs aura une section dans laquelle une enseigne lumineuse sera insérée afin de diffuser de l'information pertinente ou des annonces d'évènements au Centre communautaire;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son directeur général pour gérer le présent dossier avec les différents professionnels requis et négocier les offres de services.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

079-03-2015

Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2015

Règlement décrétant une dépense de 383 500 \$ et un emprunt de 383 500 \$ pour la réfection du rang Saint-Charles sur une distance de \pm 2 300 mètres.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 février 2015 ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 06-2015 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 06-2015 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 13 avril 2015 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 21 mars 2015.

Adopté.

080-03-2015

CONSULTATION JURIDIQUE
SERVICE DE CONSULTATION FORFAITAIRE (N/D : 105-142)

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de Service de consultation forfaitaire proposée par l'Étude légale de Morency, société d'avocats, par Monsieur Philippe Asselin soit un service de consultation forfaitaire valable pour un (1) an, au montant de 1 000 \$, excluant taxes et déboursés et effectif à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016.

Adopté.

081-03-2015

**ENTENTE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
(N/D : 502-102)**

Attendu que l'entente déposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

Attendu que l'entente porte sur le service aux sinistrés pour une durée de trois ans;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, entérine l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge à 0,16 \$ par capita.

Que ladite dépense est payée à même le budget de sécurité civil.

Que Messieurs Jean Poirier, Maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

082-03-2015

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
APPROBATION BUDGET 2015 (N/D : 114-400)**

Il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc et **résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget pour l'exercice financier 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile, en tenant compte d'un déficit de 38 018 \$ à la fin dudit exercice, pour donner les contributions suivantes :

SHQ :	34 216 \$
Municipalité :	3 802 \$

Attendu que copie soit transmise à Madame Line Juneau, Directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme Messieurs Réjean Leclerc et Denys Leclerc, conseillers, pour siéger au conseil d'administration de l'OMH pour l'année 2015.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

083-03-2015

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h50 et ajournée au mardi 24 mars 2015 à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière